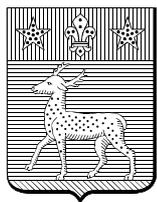


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 08

L'an deux mil-vingt-deux, le **vingt-trois septembre** à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 16/09/2022

**Présents :** Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J. et Mmes ALBANO N. BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

**Absents excusés :** Mr DROGOUL- SPANU D. *qui a donné procuration* à Mr PESCE A. et Mrs JACOMET M., FAY E.P.

**Objet: ARRETE PREFECTORAL POUR FACTURATION DE L'EAU AU FORFAIT**

Depuis la mise en service de la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune, la facturation a été effectuée au FORFAIT selon un arrêté préfectoral permettant cette pratique de facturation.

Il est vrai que la commune connaît une ressource en eau privilégiant ce mode de facturation dans le sens l'eau potable n'est utilisée que pour la consommation humaine ; le territoire communal étant desservi par des canaux permettant l'arrosage des jardins.

De plus, même si une période de sécheresse devait voir le jour notamment sur la source principale qui alimente le village ainsi que les hameaux de Bontès et des Lunières, la source qui alimente les fontaines peut largement suppléer, même temporairement puisqu'il s'agit d'une source propre qui après son passage dans les fontaines communales retourne à la Vaire.

Pour ces raisons, mais aussi de façon à appliquer la réglementation en matière de facturation de l'eau, le Conseil Municipal de LE FUGERET, de façon unanime, sollicite les services de l'Etat en vue de la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de façon à proroger et pérenniser cette pratique.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/09/2022 004-210400909-20220923-DE_2022_030-DE

